



Brumisation collective et prévention de la légionellose

Le risque sanitaire est présent dans les installations de brumisation haute pression, la réglementation vise à réduire ce risque au maximum.

DID Clim propose ici une analyse rationnelle et objective de cette réglementation pour des installations sûres et pérennes.

Les obligations réglementaires d'une installation de brumisation collective sont de deux ordres : matérielles (conception de l'installation) et d'exploitation (entretien, maintenance).

Obligations matérielles :

- L'installation doit être équipée « *d'un ensemble de protection visant à empêcher les retours d'eau du système collectif de brumisation vers le réseau de distribution* ». (arrêté du 17 août 2017, article 2)

Toutes les machines DID des gammes Pro et Turbo sont équipées d'un clapet anti-pollution conforme à la norme NF EN 1717.

- L'installation doit être équipée « *d'au moins une vanne permettant la purge¹ et la vidange² du système* ». (arrêté du 17 août 2017, article 4)

DID préconise de boucler le réseau haute pression, l'électrovanne de décharge sert alors également pour la purge/vidange.

- L'installation est « *alimentée directement par de l'eau provenant d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ». (décret du 29 avril 2017, article R1335-17)

DID préconise de toujours raccorder l'installation au réseau public de distribution d'eau potable. Dans le cas d'un autre réseau, le coût du traitement de l'eau et du suivi sanitaire imposé est généralement prohibitif.

- Si l'installation est raccordée à un réservoir, celui-ci est « *placé à l'intérieur d'un bâtiment* » et « *fait l'objet d'une vidange quotidienne* ». « *La vérification, l'entretien et la désinfection du réservoir (...) sont réalisés (...) a minima, à une fréquence hebdomadaire* ». (arrêté du 17 août 2017, article 7)

Les systèmes mobiles avec réservoir embarqué sont de fait interdits.

Les contraintes sont importantes dès lors qu'un réservoir est présent dans l'installation. Cette solution est à éviter autant que possible.



Brumisation collective et prévention de la légionellose

Obligations d'exploitation :

- L'exploitant assure la « surveillance de la qualité de l'eau » par « a minima (...) la recherche et [le] dénombrement de *Legionella pneumophila* à une fréquence bimensuelle » (arrêté du 17 août 2017, article 8)

Prévoir une analyse par an avant la saison pour les installations saisonnières ; plusieurs analyses dans la saison ou l'année pour les grandes installations.

- Un carnet sanitaire permettant « la traçabilité de l'ensemble des opérations effectuées sur le système » doit être tenu. (arrêté du 17 août 2017, article 12)

DID clim met à la disposition de tous les exploitants un modèle de carnet sanitaire à remplir téléchargeable [ici](http://www.didclim.fr/fr/securite-sanitaire) (www.didclim.fr/fr/securite-sanitaire).

- « L'exploitant procède (...) à une purge du système en cas d'arrêt et avant toute nouvelle utilisation ». (arrêté du 17 août 2017, article 4)

Lorsque le réseau haute pression est bouclé, toutes les machines DID des gammes Pro et Turbo assurent cette purge automatiquement.

- « L'exploitant procède (...) à une vidange du système après un arrêt de plus de six semaines consécutives ». (arrêté du 17 août 2017, article 4)

DID préconise l'utilisation d'air comprimé. Cette opération étant très occasionnelle, il n'est pas indiqué d'avoir un compresseur dédié qui ne fonctionnera qu'une ou deux fois par an.

Pour une vision complète de l'approche de la réglementation par DID, visiter notre page dédiée [ici](http://www.didclim.fr/fr/securite-sanitaire) (www.didclim.fr/fr/securite-sanitaire).

¹)purge : évacuation puis renouvellement de l'eau présente dans le système

²)vidange : opération consistant à vider complètement l'eau présente dans le système